

Début d'activité



**DÉCLARER  
SON ACTIVITÉ  
D'ARTISTE-AUTEUR**

**AU CENTRE DE FORMALITÉ**

**DES ENTREPRISES DE L'URSSAF (CFE-URSSAF)**

Les artistes-auteurs sont des travailleurs non salariés. Ils sont considérés comme des entreprises individuelles, en nom propre.

*C'est pourquoi ils doivent s'adresser à leur **CFE (Centre de Formalité des Entreprises)** pour déclarer leur activité. Dès que cette création est effective, l'Insee envoie un certificat d'inscription au répertoire Sirene.*

- ◆ **Le numéro SIREN** (système informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements). Toutes les entreprises sont identifiées par un numéro unique d'identification. Il s'agit du numéro Siren. Il se compose de 9 chiffres sans signification particulière. Il est individuel et invariable. Il ne change donc jamais. Ce numéro vous sera demandé lors de vos contacts avec les administrations.
- ◆ **Le numéro SIRET** (système d'identification du répertoire des établissements) se compose de 14 chiffres. Les 9 premiers correspondent au numéro Siren, tandis que les 5 derniers servent à identifier géographiquement l'établissement. Il peut donc changer en cas de changement d'adresse de l'établissement.
- ◆ **Le code APE** (activité principale exercée) est attribué par l'Insee à chaque entreprise et dépend de la **NAF** (nomenclature des activités françaises). Il se compose de 4 chiffres et une lettre. Il est communiqué en même temps que les numéros SIREN et SIRET lors de la déclaration d'activité. L'Insee l'attribue aux entreprises à des fins statistiques.

# Déclaration au CFE

## À quel portail de Centre de Formalité des Entreprises (CFE) s'adresser ?

Depuis le 1er janvier 2023, toutes les entreprises sont supposées se déclarer sur le **Guichet unique** au lieu de leurs portail respectifs. Cependant le Guichet unique pose encore divers problèmes. L'ancien guichet CFE-URSSAF est donc toujours en fonction à ce jour.

**NB** : Pour déclarer son activité en tant qu'artiste-auteur ou autrice, il est **actuellement préférable de s'inscrire en ligne sur l'ancien guichet : **CFE-URSSAF**** qui tient toujours lieu de **Centre de Formalité des Entreprises (CFE)** pour les artistes-auteurs.

# Déclaration au CFE-Urssaf

Pour se déclarer, il suffit de remplir en ligne la formalité de création d'activité et de fournir un justificatif d'identité (à préparer d'avance). L'ensemble du dossier est automatiquement transmis à tous vos interlocuteurs, notamment impôts, Urssaf Limousin, ...

**Cette déclaration permet d'obtenir de l'INSEE un code APE et un numéro SIRET.**

**NB : le numéro de SIRET doit obligatoirement figurer sur vos factures**

## LES ETAPES DE LA DECLARATION :

**ETAPE 1 : Choix du ou des événement(s)** que vous allez déclarer (création d'activité, changement de nom, transfert de l'entreprise, du lieu d'exercice ou de l'établissement, cessation, etc.).

**ETAPE 2 : Saisie guidée des informations obligatoires ou nécessaires pour compléter votre formalité.** Cette saisie pourra être reprise ultérieurement en utilisant le numéro confidentiel de dossier délivré à l'étape 3. Pour des raisons de sécurité, une période d'inactivité sur le site de plus de 30 minutes entraînera automatiquement la déconnexion.

**ETAPE 3 :** A la fin de la déclaration de votre formalité, attribution d'un **numéro confidentiel de dossier** qui vous permettra de reprendre ou compléter la saisie de votre déclaration pendant 30 jours ou jusqu'à sa transmission au Centre de Formalités des Entreprises. Ce numéro vous sera envoyé par message électronique à l'adresse que vous aurez indiquée en fin de formalité.

**ETAPE 4 : Envoi de votre déclaration** au Centre de Formalités des Entreprises :

- ... **Impression de votre déclaration et signature** manuscrite après vérification des informations portées sur ce document.
- ... **Envoi de la déclaration par courrier postal** au centre de formalités habilité dont les coordonnées vous auront été délivrées en fin d'étape de saisie.

## ATTENTION

—> Ne plus envoyer de courrier postal

—> une période d'inactivité sur le site de plus de 30 minutes entraîne une déconnexion automatique. Donc lisez d'abord l'ensemble de ce doc en pdf et réfléchissez à vos réponses avant de commencer réellement votre déclaration.

# Comment se déclarer en ligne ?

Aller sur le site : <https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>

➔ Accéder à l'offre de service des Urssaf

**Employeurs**

**Indépendants**

**Particuliers**

**Associations**



*Centre de Formalités des Entreprises*  
Professions libérales, Associations employeurs, Fin d'emploi de personnel

Accueil | Déclaration CFE | Contacts @ | Réglementation-Documentation | Outils | Actualités |

CFE > Accueil

## LES COMPETENCES DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DES URSSAF :

Le **CENTRE DE FORMALITES des ENTREPRISES** des URSSAF reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des :

\*\*\* **PROFESSIONS LIBERALES ou ASSIMILEES, ARTISTES, AUTEURS**

[En savoir plus](#)

\*\*\* **ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DE PERSONNEL**

[En savoir plus](#)

\*\*\* **VENDEURS A DOMICILE,  
COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC**

[En savoir plus](#)

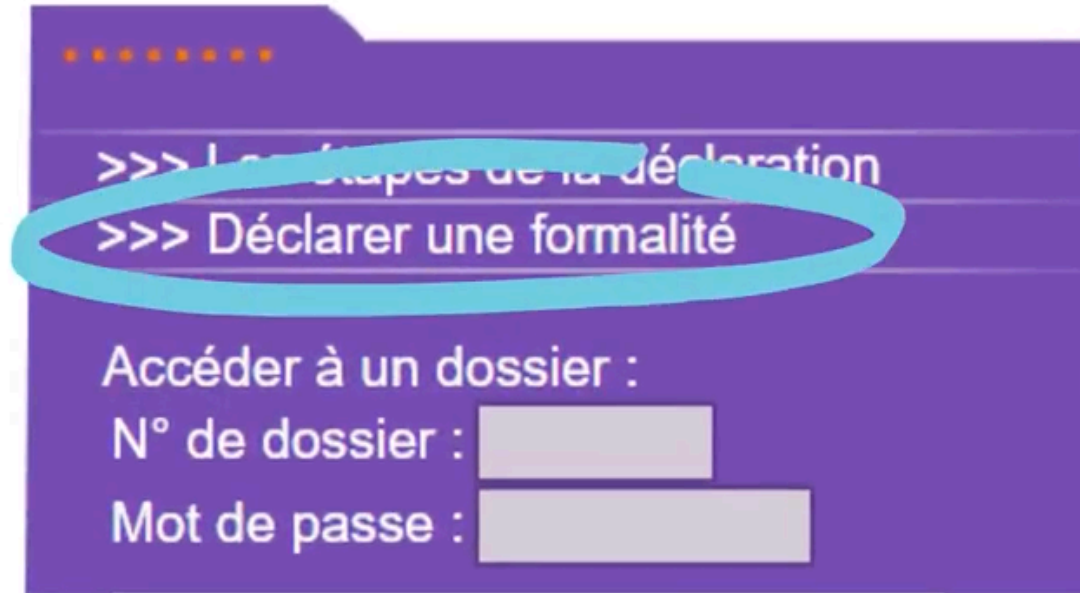
LA LETTRE D'INFO DES URSSAF

>> **Abonnez-vous en ligne**

>>> Les étapes de la déclaration

>>> Déclarer une formalité

Cliquer à gauche  
sur « Déclarer une formalité »



.....

>>> Les étapes de la déclaration

>>> Déclarer une formalité

Accéder à un dossier :

N° de dossier :

Mot de passe :



# Choisir « Artistes auteurs ... » puis « Un début d'activité »

## >>> Les étapes de la déclaration

### >>> Déclarer une formalité

- >> Profession libérale ou assimilée  
→ Artistes, auteurs.
- >> Association employeur
- >> Vendeurs à domicile
- Collaborateurs occasionnels du service public (COSP)
- >> Déclarer la première embauche
- >> Déclarer la fin d'emploi de tout salarié d'un établissement
- >> Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée
- >> Autre : adressez-vous au CFE URSSAF dont vous dépendez

## >>> Les étapes de la déclaration

### >>> Déclarer une formalité

#### >> Profession libérale ou assimilée Artistes, auteurs

- > Un début d'activité, une création d'activité
- > Une (des) modification(s) de votre situation ou de votre activité
- > Une radiation ou cessation définitive d'activité



Information : ne retenir que la déclaration en ligne.

CFE > Profession libérale ou assimilée, Artistes, Auteurs > Début d'activité

PAGE INFORMATIVE :

Vous êtes sur le point de démarrer votre déclaration en ligne.

Une fois la saisie des informations terminée, vous pourrez enregistrer de manière provisoire votre dossier afin de le modifier et le compléter ultérieurement.

Une fois toutes les données complétées, vous devez valider définitivement votre dossier.

Deux possibilités :

**1- Vous avez un justificatif d'identité au format électronique**

A l'issue de votre déclaration, vous joignez l'image de votre justificatif d'identité (exemple de [pièce justificative](#)).

Votre dossier est alors immédiatement constitué et enregistré.

Un mail de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez renseignée.

~~**2- Vous n'avez pas de justificatif d'identité au format électronique**~~

~~A l'issue de votre saisie, vous imprimez votre déclaration. Après l'avoir signée, vous l'adressez par voie postale accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité au CFE compétent de votre département.~~

~~Un mail de confirmation vous sera adressé dès réception de votre dossier.~~

Retour

Suivant

À préparer avant de remplir le questionnaire  
Voir modèle page suivante



## case 1

## DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Tous les emplacements de saisie encadrés en rouge doivent obligatoirement être remplis

PROFESSION LIBERALE ET ASSIMILEE

ARTISTE - AUTEUR

1 Avez-vous déjà exercé une activité non salariée en France ?

oui



1/ Cocher « ARTISTE-AUTEUR »

2/ Ne pas cocher « oui » si vous avez actuellement une autre activité indépendante.

**Cocher « oui » uniquement pour indiquer une activité non salariée que vous avez cessée.**

Si vous cochez « oui » on vous demandera ensuite notamment votre numéro de SIREN et la date de cessation de votre activité.

# Case 2 : pas de problèmes particuliers

**DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE**

**NOM DE NAISSANCE :**

Nom d'usage :

Prénoms :

Pseudonyme :

Nationalité :

---

en France

à l'étranger :

Né(e) le :

Département :

Commune :

---

**Domicile Personnel :**

Numéro dans la voie :

Indice de répétition (bis, ter...) :

Type de voie :

Libellé de voie ou de lieu-dit :

Distribution spéciale (indication de boîte postale, service X, secteur postal) :

Complément de localisation

Code postal

Commune

CEDEX

Bureau distributeur

**NB : les « ? » ouvrent des petits menus d'explications.**

Case 4 → NB : il n'y a pas de case 3

DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT

4 Vous exercez votre activité :

à votre adresse personnelle  à une adresse professionnelle  à une adresse de domiciliation

Choisir



# Case 5 —> Elle va déterminer votre code APE

**ACTIVITE :**

Date de début d'activité :

Date d'envoi du formulaire

Indiquez l'activité la plus importante :

Indiquez l'ensemble des activités exercées :

Les activités d'Artistes-Auteurs recouvrent la création d'œuvres originales au sens de l'article R382-1 du Code de la Sécurité. Votre activité est susceptible de faire l'objet d'un contrôle du champ d'activité par l'Agessa-MDA

Vous exercez une activité saisonnière :

Oui  Non

5

Concerne l'éventuelle « activité saisonnière »

**Cocher « Non »** sauf si vous exercez effectivement une « activité saisonnière »

Cliquer sur le menu déroulant

**NB**

**La réponse à « Indiquez l'activité la plus importante » va déterminer votre code APE.**

# Case 5 « indiquez l'activité la plus importante »

**ACTIVITE :**

Date de début d'activité :

 ?

Indiquez l'activité la plus importante :

Indiquez l'ensemble des activités exercées :

*Les activités d'Artistes-Auteurs recouvrent la création susceptible de faire l'objet d'un contrôle du champ*

Vous exercez une activité saisonnière :

**ORIGINE DE L'ACTIVITE**

**ENSEIGNE** (s'il y a lieu) :

**EFFECTIF SALARIE**

Nombre

**Informations strictement**

Volet Social : informations sur la personne et ses celle de vos ayants droit)

Votre n° de sécurité sociale (15 chiffres) :

- ✓ Adaptation, sous-titrage, audiodescription et doublage (cinéma, radio, tv, jeux vidéo)
- Arrangements musicaux originaux
- Autre Design d'auteur
- Bande dessinée (dessin, mise en couleur)
- Chorégraphie, pantomimes et mises en scènes
- Composition musicale avec ou sans paroles
- Création plastique tout médium (dont installations, performances, etc.)
- Design graphique
- Design textile
- Gravure, estampe, lithographie et collage
- Illustration (dessin, peinture, photo,...) tous supports (livre, objet, web,...)
- Livret ou parole pour composition musicale
- Peinture (tableaux, fresques...) et dessin d'art
- Photographie
- Réalisation d'oeuvre audiovisuelle (cinéma, radio, télévision...)
- Scénario pour l'audiovisuel (cinéma, radio, tv, jeu vidéo...)
- Scénario pour la bande dessinée
- Scénographie
- Sculpture
- Tapiserie et oeuvre d'art textile, céramique d'art et émaux originaux
- Texte de fiction pour la jeunesse (hors bande dessinée)
- Texte littéraire (roman, théâtre, poésie)
- Texte scientifique, pédagogique, critique, essais, guide
- Traduction d'oeuvres littéraires ou de textes scientifiques, pédagogiques,...
- Vidéos et oeuvres numériques d'arts visuels
- Autres, préciser :

Cliquer sur le triangle pour ouvrir le menu déroulant Et choisir votre activé artistique principale





## Case 5

## « indiquez l'ensemble des activités exercées »

La 2<sup>ème</sup> ligne demande : « Indiquez l'ensemble des activités exercées »

ACTIVITE : Date de début d'activité

Indiquez l'activité la plus importante :

Indiquez l'ensemble des activités exercées :

5 Vous exercez une activité saisonnière :  Oui  Non

**Activités**  
Indiquez les différentes activités exercées y compris la plus importante.

**La réponse à cette 2<sup>ème</sup> question**  
(qui logiquement devrait compléter la première question sur l'activité principale)  
est actuellement **remplie automatiquement à l'identique de la première.**

**NOTA BENE :** "activité saisonnière" est *a priori* sans objet ...

## Sous-classe 90.03A : Création artistique relevant des arts plastiques

### NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

#### Cette sous-classe comprend

- les activités exercées par des artistes indépendants tels que des sculpteurs, peintres, dessinateurs-caricaturistes, graveurs au burin, aquafortistes, etc.
- la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.

#### Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de statues autres que des œuvres originales d'artistes (cf. **23.70Z**)

#### Produits associés CPF rév. 2.1, 2015

- > **90.03.11** – Services fournis par des auteurs, compositeurs, sculpteurs et autres artistes, à l'exclusion des artistes du spectacle vivant
- > **90.03.13** – Œuvres originales de peintres, graphistes et sculpteurs

**Code APE 90.03 = CRÉATION ARTISTIQUE**

## Sous-classe 90.03B : Autre création artistique

### NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

#### Cette sous-classe comprend

- les activités des écrivains indépendants, pour tous les sujets, y compris la fiction, les ouvrages techniques, etc.
- les activités des compositeurs de musique

La **sous-classe 90.03A** concerne plus particulièrement les artistes-auteurs des arts visuels.

La **sous-classe 90.03B** concerne les autres artistes-auteurs : écrivains, scénaristes, compositeurs, réalisateurs, ...

Logiquement tous les artistes-auteurs devraient obtenir un code APE correspondant à la « création artistique » (code 90.03). Dans les faits, l'INSEE attribue souvent d'autres codes à certaines pratiques artistiques (photographie, design, ..). De plus, l'INSEE attribue parfois des codes sans rapport avec votre activité (par exemple : 9001Z « art du spectacle vivant »). L'attribution d'un mauvais code est supposé de ne pas avoir d'incidence. En réalité, diverses administrations (notamment fiscales) se fient à ce code.



# Cases 6, 7 et 8

Cocher « Création »

6	<b>ORIGINE DE L'ACTIVITE</b>	<input checked="" type="radio"/> Création	<input type="radio"/> Reprise de l'activité d'un prédécesseur ou d'un précédent exploitant
7	<b>ENSEIGNE</b> (s'il y a lieu) :	<input type="text"/>	
8	<b>EFFECTIF SALARIE</b>	Nombre (ou 0) :	<input type="text" value="0"/>

Laisser à zéro

Ne rien spécifier



# Case 9 : « déclaration sociale »

Le premier point concerne votre numéro de sécurité sociale

## DECLARATION SOCIALE

Informations strictement confidentielles adressées uniquement aux organismes sociaux

Volet Social : informations sur la personne et ses ayants droit (attention : les renseignements fournis seront déterminants pour votre couverture santé et celle de vos ayants droit)

Votre n° de sécurité sociale (15 chiffres) :  ?  Ce numéro ne m'a jamais été attribué

### Numéro de sécurité sociale (N.I.R.)

Indiquez les 15 chiffres de votre numéro de sécurité sociale sans espace entre les chiffres.

Exercez-vous  
si oui, ser  
 Salarié

**Si vous n'avez jamais eu de numéro de sécurité sociale,  
il vous en sera attribué un  
suite à votre inscription ici.**



# Case 9 : « déclaration sociale »

Le deuxième point concerne une éventuelle autre activité professionnelle

Exercez-vous simultanément une autre activité ?  Oui  Non

si oui, serez-vous simultanément :

- Salarié \*
- Salarié agricole \*
- Retraité / Pensionné \*
- Autre \*

Vous êtes marin professionnel  Oui

Si vous n'avez aucune autre activité professionnelle cochez uniquement « non »

Exercez-vous simultanément une autre activité ?  Oui  Non

si oui, serez-vous simultanément :

- Salarié \*
- Salarié agricole \*
- Retraité / Pensionné \*
- Autre \*

Autre activité :

Si vous avez une autre activité professionnelle cochez « oui » et précisez laquelle, éventuellement en « Autre »



# Case 9 : « déclaration sociale »

Le troisième point ne sert à rien, cette option est en réalité absurde.

Autre \*

Vous êtes marin professionnel  Oui

9 Si vous êtes artiste auteur :  Option pour la pratique du précompte des cotisations par le diffuseur

Votre régime d'assurance maladie actuel :

----- SELECTIONNER UN REGIME ⇅

COCHER OU NE PAS COCHER ne servira à rien

**Dans tous les cas, vous recevrez une dispense de précompte de l'Urssaf.**

**NB : Un diffuseur ou un OGC n'a pas le droit de vous précompter si vous lui fournissez cette dispense.**

**À vous de l'utiliser ou non** selon que votre rémunération artistique relève des BNC ou des TS (traitements et salaires).

**Les rémunérations en TS sont dérogatoires**, elles concernent exclusivement les droits d'auteur versés par les éditeurs, les producteurs et les OGC (organismes de gestion collective : ADAGP, SACD, SACEM, SAIF, SCAM, SOFIA). Elles sont **précomptées**, sauf si vous avez opté pour une déclaration en BNC à votre centre des impôts.

**Les rémunérations en BNC normalement ne doivent pas être précomptées** (sinon vous payez trop de provisions en cotisations sociales). Elles concernent les droits d'auteur qui ne sont pas versés par les EPO (éditeurs, producteurs, OGC), les ventes d'œuvres originales et toutes les autres rémunérations artistiques, par exemple : bourses de résidence, indemnités, interventions en milieu scolaire, ateliers d'écriture, ateliers de pratiques artistiques, etc.



# Case 9 : « déclaration sociale »

Le quatrième point concerne votre régime actuel de sécurité sociale et votre début d'activité.

Votre régime d'assurance maladie actuel :

----- SELECTIONNER UN REGIME ▾

Vous débutez une activité de :

- Praticien **conventionné** ou *auxiliaire médical conventionné*
- Avocat
- Profession libérale réglementée** (*praticien ou auxiliaire médical non conventionné, géomètre, expert comptable, etc.*) *i*
- Profession libérale autre (*Conseil, Coach, Etiopathe etc..*)
- Propriétaire d'immeuble, Gérant de kiosque, Gérant de Casino
- Marin professionnel
- Artiste - Auteur

Votre régime d'assurance maladie actuel :

✓ ----- SELECTIONNER UN REGIME -----

- Régime général des salariés
- Salarié agricole
- Non salarié agricole
- Autre

Cochez artiste-auteur

Régime à choisir selon  
votre situation actuelle



## Cases 10 et 11

La création artistique relève légalement du régime d'imposition des Bénéfices Non Commerciaux (**BNC**)

**ATTENTION** les choix des options fiscales portent à conséquence, donc nécessitent la connaissance de leurs conditions et des enjeux qu'ils sous-tendent pour faire un choix adapté.



### Régime d'imposition des bénéfices : *i*

Régime spécial B.N.C. *oui*

Déclaration contrôlée *oui*

Option pour la tenue d'une comptabilité créances / dettes *oui*

### Régime T.V.A. : *i*

Franchise en base *oui*

Réel simplifié *oui*

Réel normal *oui*

Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles *oui*

### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### ADRESSE de correspondance : *?*

*Domicile personnel*

*Adresse Professionnelle*

*Autre*

Téléphone fixe :  *?*

Portable :  *?*

Fax:  *?*

E-Mail :  *?*

### SIGNATAIRE

Cette déclaration d'activité au CFE et l'obtention d'un numéro de Siret ne vous oblige pas à déclarer la totalité de vos rémunérations en BNC, certains droits d'auteur particuliers peuvent être déclarés en TS.

Sauf déclaration habituelle de vos revenus en BNC ou option écrite adressée à votre centre des impôts, les **droits d'auteur versés par les éditeurs, les producteurs (audiovisuels ou de phonogrammes) et les OGC (organismes de gestion collective)** sont déclarables en TS (traitements et salaires) sur la déclaration d'impôts commune. NB : Les éditeurs, producteurs ou OGC sont des « tiers déclarants » car, comme un employeur, ils déclarent aux impôts les droits d'auteur versés et paient l'artiste-auteur sans que ce dernier n'ait besoin d'établir de facture.

En revanche, **ATTENTION, légalement toutes les autres rémunérations perçues par les artistes-auteurs doivent obligatoirement être déclarées en BNC :**

- **Droits d'auteur** versés par des structures autres que des éditeurs, producteurs ou OGC. Par exemple, les droits d'auteur versés par des bibliothèques, des établissements scolaires, des associations, des entreprises, etc. ne peuvent pas légalement être déclarés en TS.
- **Ventes d'œuvres originales**
- **Bourses de résidences**
- **Rémunérations d'ateliers d'écriture ou de pratiques artistiques**
- **Etc.**

**La mention du N° de Siret est obligatoire sur toutes factures.**

Toute activité d'artiste-auteur qui nécessite l'établissement d'une facture (ou d'une « note d'auteur ») doit obligatoirement être déclarée en BNC.

Le présent document constitue déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE, s'il y a lieu à l'inspection du travail. Quiconque donne de mauvaise foi, des informations inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales.

- Le déclarant désigné au cadre 2  Le mandataire (ou autre personne justifiant d'un intérêt)

fait à :  ? le : **16/11/2022** ?

Souhaitez vous que les informations enregistrées dans le répertoire Sirene puissent être consultées ou utilisées par des tiers ?  Oui  Non

Adresse électronique où vous seront envoyés le numéro de dossier, le mot de passe et des informations de suivi de votre dossier :

Cochez OUI  
Si vous souhaitez  
que vos  
informations  
soient publiques  
dès maintenant.

Veuillez saisir à nouveau votre adresse mail :

Veuillez saisir dans le champ ci-dessous le texte présent sur l'image :




Cochez NON  
si vous ne  
souhaitez pas  
que vos  
informations  
soient  
publiques

**Enregistrement provisoire** : Vous enregistrez les données que vous avez renseignées pour venir les compléter plus tard. Vous devrez valider votre dossier dans les 30 jours, passé ce délai, toutes les données sont effacées.

**Validation** : Vous validez les informations que vous venez de renseigner, vous ne pourrez plus les modifier. Assurez-vous que vous disposez d'un justificatif d'identité au format électronique ([exemple](#)) et/ou d'une imprimante pour valider définitivement votre dossier en page suivante.

**Données personnelles** : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le réseau des Urssaf pour la gestion des comptes. Elles sont conservées le temps de l'existence du statut et sont destinées aux gestionnaires de comptes. Conformément à la [loi "informatique et libertés"](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier auprès de votre Urssaf locale : [Contactez votre Urssaf](#) Ces données seront détruites à l'issue de l'expiration des délais légaux en matière de recouvrement.

**Cocher « OUI » vous expose à l'envoi de mails ou courriers indésirables à la suite de votre inscription. Des pourriels et arnaques sont en effet souvent envoyés aux premiers entrants.**

**MAIS**

**Pouvoir télécharger un avis de situation récent peut vous être utile et permettre aux tiers de pouvoir consulter votre avis de situation est rassurant pour vos interlocuteurs professionnels.**

**Dans la pratique il est possible de cocher « NON » dans un premier temps.**

**Dans ce cas vous pourrez tout de même avoir accès à votre avis de situation en vous connectant via Franceconnect.**

Puis vous pouvez modifier le statut de diffusion de vos informations ultérieurement en allant ici —> <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/>



Institut national de la statistique  
et des études économiques

Mesurer pour comprendre

## Utilitaires de situation des entreprises

### Changement du statut de diffusion au répertoire SIRENE

Conformément à l'article A123-96 du code de Commerce, chaque personne physique inscrite au répertoire Sirene comme entrepreneur individuel peut choisir de rendre publiques ou non les données qui la concernent. Ce service vous permet de modifier le statut de diffusion de votre entreprise de manière dématérialisée.

#### Demander la modification du statut de diffusion

- 1 Connexion au service
- 2 Identification au répertoire Sirene
- 3 Confirmation de la demande

## Exemple de justificatif d'identité au format électronique



J'atteste sur l'honneur que la copie  
de cette pièce d'identité est conforme  
à l'original.

Fait à ... le ...

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

**Pour le suivi de votre dossier,  
bien conserver le numéro de dossier et le mot de passe  
reçu du CFE-Urssaf par mail.**

# Que se passe-t-il après la déclaration ?

Le CFE a pour mission de simplifier vos démarches administratives au moment de la création, la modification ou la cessation de votre activité. **Normalement cette unique déclaration suffit pour être déclaré·e auprès de l'ensemble des organismes concernés : INSEE, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques.**

C'est pourquoi à la suite de votre déclaration :

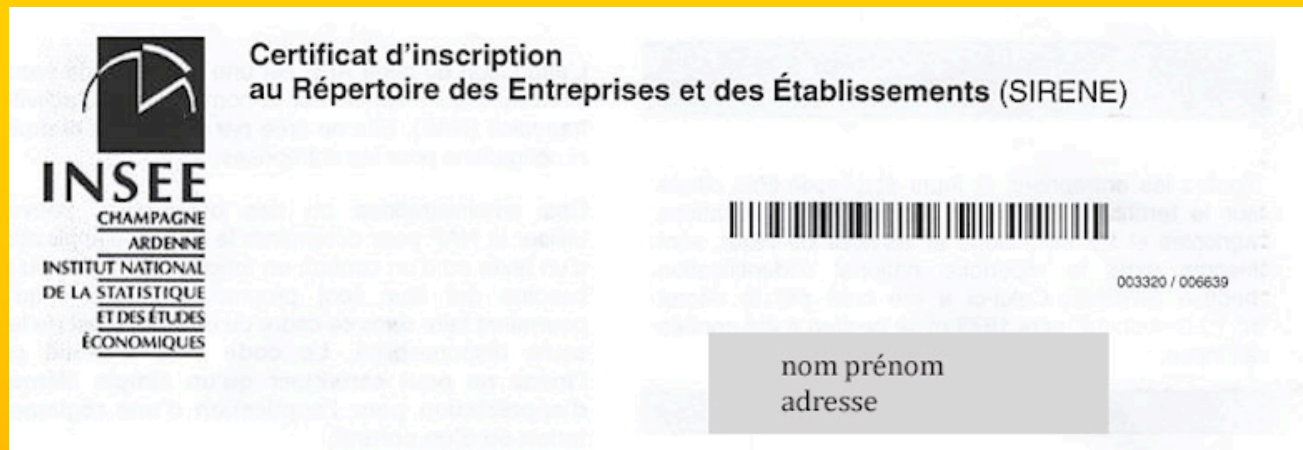
- vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription
- vous recevrez le certificat d'inscription SIREN, votre N° de SIRET, APE —> **INSEE**
- vous recevrez un courrier du centre des finances publiques —> **impôts**
- Vous recevrez un courrier de l'Urssaf Limousin —> **cotisations sociales**
- Vous recevrez un courrier de la sécu-artistes-auteurs (ex-Mda-Agessa) —> **affiliation sociale**

**NB : Certains artistes-auteurs reçoivent des pourriels ou des tentatives d'arnaque suite à leur inscription. Si vous avez un doute sur un mail reçu, demandez conseil à votre syndicat d'artistes-auteurs...**



# Que se passe-t-il après la déclaration ?

Réception du **certificat d'inscription**  
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) délivré par l'INSEE.



**ATTENTION** : l'INSEE ne délivre pas de duplicata. Ce document est à **conserver précieusement**. Il est aussi conseillé de conserver une copie de votre déclaration ainsi que le récépissé d'enregistrement de votre déclaration (reçu par mail suite à votre déclaration en ligne). En revanche, avec votre numéro SIREN, il est toujours possible d'obtenir un **avis de situation de l'INSEE** ici —> <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

**Par défaut, l'avis de situation SIREN peut servir de dispense de précompte à fournir à vos diffuseurs.**

## ATTENTION VÉRIFIEZ VOTRE CODE APE

➔ Votre code APE devrait être :  
**90.03A ou 90.03B**

**Sinon faites une demande de  
modification à l'INSEE**

### Classe 90.03 : Création artistique

#### NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

#### Cette classe ne comprend pas

- la restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques (cf. **33.19Z**)
- la production de films (cf. **59.11A, 59.11B, 59.11C** et **59.12Z**)
- la restauration de meubles à l'exclusion de la restauration dans le cadre de musées (cf. **95.24Z**)

**INSEE**  
CHAMPAGNE  
ARDENNE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA STATISTIQUE  
ET DES ETUDES  
ECONOMIQUES

Certificat d'inscription  
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

003320 / 006639

nom prénom  
adresse

Tél :  
Fax :

A la date du

**Description de la personne**

Identifiant SIREN  
Identifiant SIRET  
Nom  
Nom d'usage  
Prénoms  
Date et lieu de Naissance  
Activité Principale Exercée (APE) 9003A Création artistique relevant des arts plastiques  
Date de prise d'activité

**Description de l'établissement concerné**

Identifiant SIRET  
Adresse  
Enseigne  
Activité Principale Exercée (APE) 9003A Création artistique relevant des arts plastiques  
Date de prise d'activité  
Effectif salarié à la prise d'activité

**Mise à jour effectuée**

Événement  
Date de l'événement  
Référence : déclaration n°

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale de CHAMPAGNE ARDENNE 10 RUE EDOUARD MIGNOT 51079 REMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE



## SUITE À L'ACTUALISATION D'EUROSTAT UN NOUVELLE NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE (NAF) SERA MISE EN PLACE EN 2025

- RÉVISION DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE (NAF) : La nomenclature d'activités française révisée est la nomenclature statistique nationale d'activités qui se substituera à partir du 1er janvier 2025 à la NAF datant de 2008.
- Après avis du bureau du Cnis, adoption par l'Insee, puis approbation d'Eurostat, la nouvelle nomenclature d'activités française entrera en vigueur en 2025.
- Cela modifiera le code APE de toutes les entreprises et de tous les établissements, donc des artistes-auteurs. La portée de la révision de la NAF excède ainsi largement la sphère statistique.

**Pour les artistes-auteurs, les nouveaux codes APE de la création artistique seront :**

**90.1 Activités de création artistique**

**90.11 Activités de création littéraire et de composition musicale**

**90.12 Activités de création en arts visuels**

**90.13 Autres activités de création artistique**